



AVIS PUBLIC

ANNONÇANT LA CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement no 2021-009 modifiant le règlement de zonage no 2009-002 concernant la modification de certaines normes et certains usages applicables dans la zone R-15.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné comme suit :

- Lors de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2021, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 2021-009 modifiant le règlement de zonage no 2009-002 concernant la modification de certaines normes et certains usages applicables dans la zone R-15.
- En vertu du décret 433-2021 daté du 24 mars 2021 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19), toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite. L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 2021-009 est donc remplacée par une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours ;
- Ce premier projet de Règlement numéro 2021-009 est susceptible d'approbation référendaire et doit être approuvé par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës.

OBJET DU PROJET :

L'objet dudit premier projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de régulariser la conformité des maisons en rangées déjà existantes sur la rue Moulin-Payet et aussi à la suite de l'adoption du projet d'aménagement d'ensemble-PAE- (maisons en rangées et jumelées) sur la rue des Monarques (lot no 4 834 252) ;

DESCRIPTION DES ZONES :

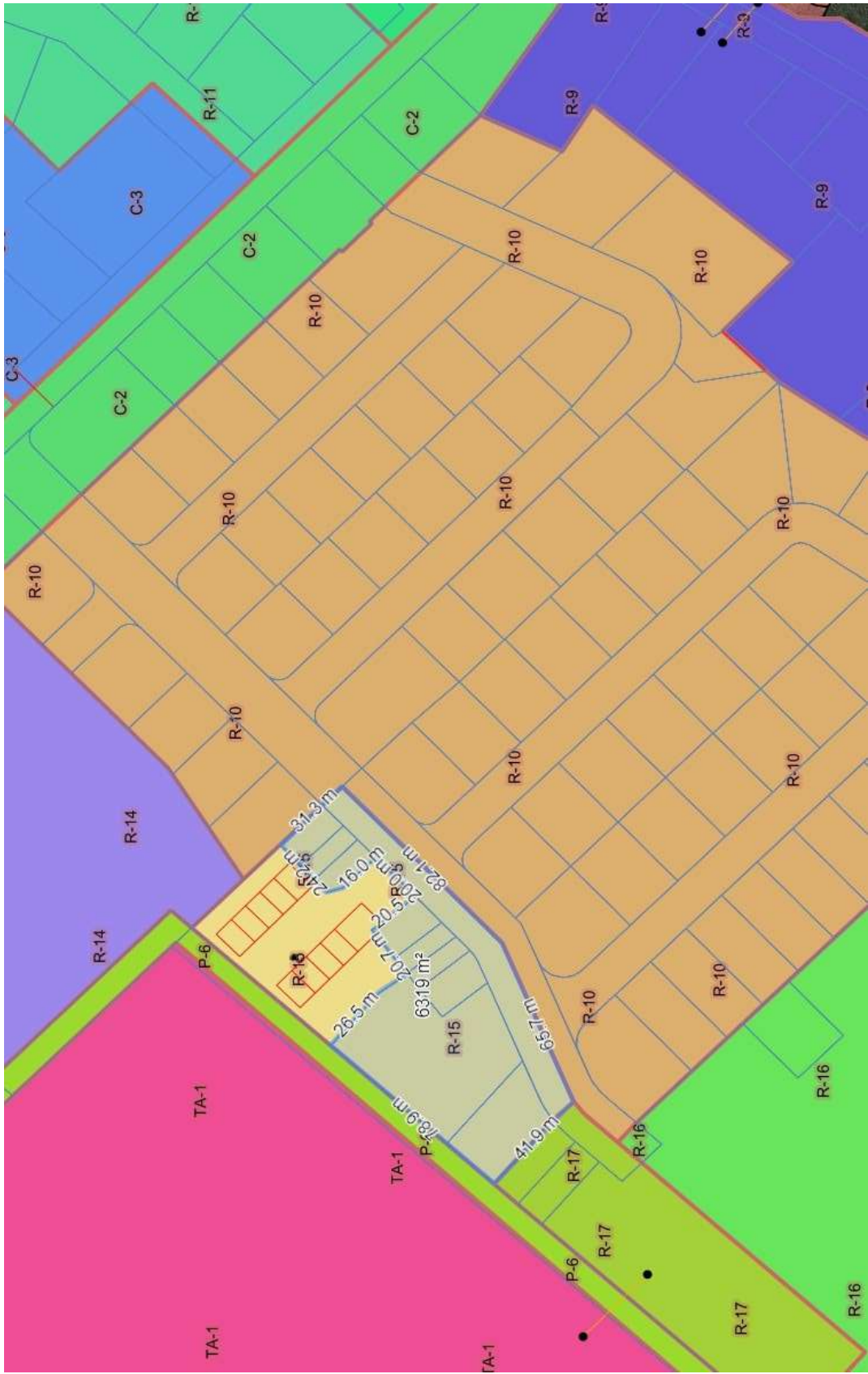
Toute demande peut provenir de la zone visée R-15 et des zones contiguës à celles-ci, R-10, R-17 et R-18 (Voir le plan en dessous).

Les propriétés concernées sont celles situées sur les rues:

- Louis-Roy, Adélar-Courtemanche, Nathalie, Larose, Réjean, Des Prairies et Moulin-Payet (entre 1154 et 1198).

La localisation de la zone visée R-15 et des zones contiguës à celles-ci, est illustrée sur les cartes ci-dessous:





CONSULTATION PUBLIQUE:

Ce premier projet de règlement, conformément à la Loi et à l'arrêté ministériel en vigueur, fait l'objet d'une consultation écrite annoncée de quinze (15) jours au préalable par un avis public. **Cette consultation écrite aura lieu du 20 juin au 5 juillet 2021 inclusivement.**

Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à la Municipalité concernant ce projet de Règlement numéro 2021-009 à l'une ou l'autre des adresses ci-après mentionnées. Le commentaire écrit doit obligatoirement inclure le nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.

Par courriel : municipalite@sasr.ca

Par courrier : Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0

Les commentaires peuvent également être déposés dans une enveloppe adressée à la Municipalité dans la chute à courrier de l'hôtel de ville située à l'entrée principale.

Les détails du premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés sur le site Internet de la Municipalité www.saint-antoine-sur-richelieu.ca dans la section « règlements ».

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le service de l'urbanisme au numéro de téléphone 450-787-3497 (poste 4) ou à l'adresse courriel suivante : urbanisme@sasr.ca

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 18 juin 2021.



Véronique Piché
Directrice générale